

L'inscription des enfants au restaurant scolaire de la commune de La Suze impose l'adhésion des parents au présent règlement intérieur. En cas de non-respect de l'un des articles, la résiliation de l'inscription peut être envisagée.

ARTICLE 1 : Responsabilité

L'organisation relève de la responsabilité de la commune de La Suze.

La mairie reste à votre disposition pour examiner toute situation particulière non prévue au règlement.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Les enfants scolarisés dans les écoles de La Suze.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription

- 1) Un dossier administratif pour tous les services communaux (restaurant scolaire, mercredis récréatifs, accueils périscolaires) valable de septembre à juillet est à retirer et à déposer à l'accueil de la Mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h à 17h30 (fermée le jeudi après-midi) et le samedi de 9h à 12h. Les inscriptions sont possibles en cours d'année.
- 2) **S'il y a un changement d'adresse, de situation familiale (séparation, divorce...), de numéro de téléphone, un rappel de vaccination ou autres, les parents doivent IMPERATIVEMENT prévenir la mairie et fournir obligatoirement les documents justificatifs se rapportant à la modification.**

Les enfants peuvent déjeuner régulièrement (toute la semaine ou certains jours) ou occasionnellement.

Pour tout changement au niveau de la fréquentation du restaurant, prévenir dès que possible jusqu'à la dernière semaine du mois pour une prise en compte début du mois suivant.

Il sera toujours possible de « dépanner » une famille dont les enfants ne fréquentent pas habituellement le restaurant et qui se trouverait à en avoir besoin momentanément (maladie ou absence des parents, événements familiaux ...). Prévenir la mairie le plus tôt possible qui facturera le repas au tarif général de la commune ou hors commune.

LE DOSSIER EST OBLIGATOIRE et tout dossier incomplet sera refusé. Si nous constatons la présence de l'enfant et que nous n'avons pas le dossier, une lettre de relance vous sera adressée. Vous aurez deux semaines pour régulariser votre situation. Passé ce délai, votre enfant sera exclu des services communaux.

ARTICLE 4 : Assurance

L'enfant devra être couvert en Responsabilité Civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant,
- Les dommages causés par l'enfant à autrui

Il est obligatoire de fournir une attestation d'assurance individuelle.

La commune a souscrit une police d'assurance en responsabilité civile pour couvrir les préjudices causés au tiers, victimes d'un dommage corporel ou matériel résultant d'une faute qui engage sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Encadrement du repas et des activités

Les enfants sont encadrés par du personnel communal pendant le repas et les activités.

Les activités sont en adéquation avec le projet pédagogique et définies par les orientations du projet éducatif de la commune. Elles ont lieu avant ou après le repas sur le site des Châtaigniers et de la Renardière.

La Responsable Adjointe du Pôle Enfance est joignable sur cette pause méridienne au 06 08 61 87 22 en cas de nécessité.

ARTICLE 6 : Modalités de fonctionnement

Restaurant des Châtaigniers : de 12h à 13h20

- Petites Sections/Moyennes Sections/Grandes Sections de l'école des Châtaigniers
- CP, CE1 et CE2 de l'école des Châtaigniers
- CM1 et CM2 de l'école des Châtaigniers

Restaurant de la Renardière : 11h45 à 13h35

- Ecole du Sacré Cœur
- Petites Sections/Moyennes Sections/Grandes Sections de l'école de la Renardière

- CP, CE1 et CE2 de l'école de la Renardière
- CM1 et CM2 de l'école de la Renardière

ARTICLE 7 : La vie collective

Un livret de bonne conduite est mis en place afin d'inciter les enfants au respect des règles de la vie collective.

Mode d'emploi pour les enfants des écoles primaires :

L'encadrant remplit une feuille intitulée « avertissement », qui est un contrat moral passé avec l'enfant qui s'engage à améliorer son comportement.

C'est à partir du 2ème avertissement (en fonction du non-respect du règlement) que le livret de bonne conduite sera mis en place si les encadrants estiment que la relation de confiance avec l'enfant se fragilise.

Le livret de bonne conduite est crédité de 20 points au début de chaque année scolaire.

En cas de retrait de points, l'enfant devra faire signer le livret par ses parents et le redonnera à l'encadrant.

L'enfant pourra récupérer **1 point** si les règles de vie sont respectées durant deux semaines consécutives.

- S'il perd **6 points**, les parents devront contacter la Responsable Adjointe du Pôle Enfance
- S'il perd **20 points**, l'enfant sera exclu(e) **4 jours ou définitivement**.

Pour les enfants de la maternelle :

Des règles de vie sont mises en place au restaurant scolaire pour les enfants en Grande Section de maternelle.

Le livret de bonne conduite vous sera transmis par le cahier de liaison de l'enseignant dès que l'enfant aura un comportement inadapté.

Seront collées des gommettes de couleur :

- **Verte** si le comportement est adapté
- **Bleue** si le comportement n'est pas toujours adapté
- **Rouge** si le comportement est inadapté

Il vous sera demandé de retourner le livret dès réception afin d'assurer un meilleur suivi.

Si l'enfant n'obtient que **des gommettes vertes sur toute une période** (de vacances à vacances), il sera récompensé par **un diplôme de bon comportement signé de M. Le Maire**.

Si l'enfant obtient **3 gommettes rouges consécutives** sur une même semaine, les parents devront obligatoirement contacter la Responsable Adjointe du Pôle Enfance.

A la suite de cette prise de contact, si le comportement continue à être inadapté, l'enfant risque une exclusion de 4 jours.

Règles de vie :

- Sur les trajets, je reste rangé(e) à côté de mon voisin et marche tranquillement.
- Je vais aux toilettes puis je me lave les mains avant d'aller au restaurant.
- Je rentre à la cantine calmement, sans bousculer mes camarades.
- Je dois à tour de rôle, accepter de compléter les tables pour faciliter le service.
- Je m'assois correctement sur ma chaise.
- Je reste assis pendant le repas et me lève avec autorisation.
- Je parle doucement.
- Je mange proprement et j'utilise ma serviette de table.
- Je respecte le matériel.
- J'accepte les remarques et sanctions du personnel encadrant.
- Je respecte mes camarades, le personnel de service et encadrant.
- A la fin du repas, j'empile les assiettes, verres et couverts en bout de table.
- Je nettoie la table avec la lingette appropriée si celle-ci est trop sale.
- J'attends dans le calme qu'on me dise de quitter le restaurant scolaire.
- Je sors de table en dernier si je suis énervé
- Je ne participe à aucune bagarre (même pour m'amuser) ni à des jeux violents ou dangereux.

Si non respect de ces règles :

- Si j'ai mis de la nourriture sur la table, par terre ou si j'ai cassé de la vaisselle, je nettoie (je vais demander le balai ou une lingette)
- Je serai invité(e) à m'isoler si j'ai des difficultés à canaliser mes émotions.

ARTICLE 8 : Participation financière

Une participation financière est demandée aux parents.

Les tarifs sont fixés du 1^{er} septembre au 31 août par délibération du Conseil Municipal et sont en fonction du quotient familial des familles.

Les familles recevront une facture mensuelle à terme échu. Le règlement s'effectuera au Trésor Public.

Modalités de paiement :

- Par prélèvement automatique
- Par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire à la Perception – 26 rue des Courtils
- Par Internet : <https://www.tipi.budget.gouv.fr>

Il existe 5 tranches tarifaires. Pour connaître le tarif alloué à chaque famille, la Commune vous invite à prendre rendez-vous pour calculer ou réviser votre quotient familial, au début de chaque année scolaire, auprès du CCAS de la Mairie, au 02.43.39.95.92. Si le quotient n'a pas été révisé avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours, le tarif maximal s'appliquera à partir de janvier.

Concernant les enfants non sédentaires, le tarif fixé est automatiquement le tarif hors commune de la tranche A, payable d'avance.

Tout retard de paiement de plus de 3 mois est susceptible d'entraîner une radiation provisoire de l'enfant à tous les services communaux. Les familles qui rencontrent des difficultés financières sont invitées à se mettre en rapport avec le CCAS de la Mairie, au 02.43.39.95.92.

La Commune se réserve le droit de ne pas réinscrire l'enfant aux services communaux en cas d'impayés l'année scolaire précédente.

ARTICLE 9 : Gestion des absences

Les repas non pris du mois ne seront pas facturés, uniquement dans les cas énoncés ci-après :

➤ **Absences de l'enfant :**

Dès le 1^{er} jour de l'absence à condition de prévenir la mairie, avant 9h30 au 02.43.77.30.49. ou par internet via le site www.lasuze.fr

➤ **Absence de l'enseignant :**

- **Le matin seulement :**

Les enfants de la classe concernée ne seront pas prévus au restaurant scolaire et devront se présenter à :

13h35 pour l'école de la Renardière
13h20 pour l'école des Châtaigniers
13h05 pour l'école du Sacré Cœur

- **L'après-midi seulement :**

Deux possibilités :

1. Les enfants de la classe concernée peuvent déjeuner au restaurant scolaire et seront libérés à :
13h35 pour l'école de la Renardière
13h20 pour l'école des Châtaigniers
13h05 pour l'école du Sacré Cœur

2. Les enfants de la classe concernée peuvent être récupérés par les familles avant la pause déjeuner à :
11h45 pour l'école de la Renardière
12h pour l'école des Châtaigniers
11h25 pour l'école du Sacré Cœur

- **Toute la journée et sortie scolaire :**

Le repas ne sera pas facturé. Il n'est pas nécessaire de prévenir la mairie.

➤ **Absence due aux intempéries :**

Pour les enfants utilisant le service de car ou de taxi du Conseil Départemental, le repas ne sera pas facturé dans la mesure où le service de car et de taxis du Conseil Départemental sera annulé et que les enfants ne mangeront pas au restaurant scolaire. Il n'est pas nécessaire de prévenir la mairie.

ARTICLE 10 : Hygiène et santé

Les parents doivent signaler en mairie si l'enfant est soumis à des allergies. La mairie se dégage de toutes responsabilités en cas de non communication de ces éléments.

En cas **d'allergie alimentaire**, un **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) doit obligatoirement être mis en place (démarche à effectuer auprès des directions des écoles).

L'enfant devra également avoir un PAI pour toute autre allergie ou problème de santé pouvant nécessiter des soins particuliers ou la prise de médicaments.

Si l'enfant bénéficie d'un **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé), le protocole de soins, l'ordonnance, ainsi que la trousse d'urgence seront également transmis.

Un PAI est renouvelé tacitement d'une année sur l'autre, sauf demande d'arrêt ou modification de la part des parents.

Un PAI **ET** une ordonnance sont obligatoires pour pouvoir administrer un médicament à un enfant. Le personnel municipal n'est pas habilité à donner des médicaments à un enfant même avec une ordonnance médicale.

Certaines **vaccinations** sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité avec les différents rappels à jour. Veuillez fournir la photocopie des pages des vaccins du carnet de santé.

Remplir la fiche sanitaire pour chaque enfant.

Le personnel municipal n'est pas habilité à donner des médicaments à un enfant même avec une ordonnance médicale.

ARTICLE 11 : En cas d'accident ou de maladie

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- Blessures sans gravité : soins apportés par l'animateur.
- Maladie : les parents sont informés.
- Accident grave : appel des services de secours et appel des parents.

ARTICLE 12 : Objets personnels

Les enfants accueillis ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent. Il est **interdit** d'amener des objets personnels **et connectés** (notamment des jouets électroniques, des portables, des montres, ...).

En cas de perte, de vol ou de détérioration, **aucun dédommagement ne sera possible et la Mairie ne pourra être tenue pour responsable.**

Il est très fortement recommandé de **noter les vêtements** au nom de l'enfant.

Règlement adopté au Conseil Municipal en date du 14 mai 2019